

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de l'association

Familles Rurales de PEYRAT-LE-CHÂTEAU 13 mars 2015

Modification des statuts de l'association

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Déroulement:

- 1. Pourquoi modifier les statuts?**
- 2. Quels changements?**
- 3. Vote des nouveaux statuts**
- 4. Suites à donner**

1. AGE: Pourquoi modifier les statuts?...

⇒ Etre en adéquation avec les nouveaux besoins des familles

- Rendre statutairement possible l'apport de nouvelles réponses associatives

⇒ Sécuriser juridiquement l'association

- Tenir compte d'évolutions législatives et réglementaires, de la jurisprudence, de contraintes administratives, fiscales...

1. AGE: Pourquoi modifier les statuts?...

⇒ Garantir son bon fonctionnement

- Corriger des problèmes repérés depuis le dernier changement de statuts
- Prévenir de nouvelles difficultés
- Faciliter l'exercice de l'engagement bénévole

1. AGE: Pourquoi modifier les statuts?...

⇒ Renforcer l'implication des jeunes*

- Changer le regard sur les jeunes ruraux
- Adapter nos pratiques et notre organisation pour leur faire une vraie place
- Susciter leur envie d'agir et leur permettre de participer, de s'investir, de prendre des responsabilités

* Priorité du Mouvement avec les Rencontres nationales « *Jeunes: action!* » (Talmont Saint Hilaire, août 2013), et la définition d'un Projet jeunesse : « *La jeunesse, une chance pour Familles Rurales et les territoires ruraux* » (AG nationale 2014)

1. AGE: Pourquoi modifier les statuts?...

⇒ Renforcer l'unité de Familles Rurales et son fonctionnement en réseau

- Intégrer à tous les échelons (*associations et fédérations*) de nouvelles dispositions (*fruit de la réflexion collective**) pour **l'organisation et à la gouvernance du Mouvement**
- Ouvrir une nouvelle page, à l'occasion des 70 ans de Familles Rurales, pour véritablement **faire réseau**

** depuis 2011: forums départementaux, Rassemblement national de Tours, consultation de toutes les fédérations départementales/régionales*

2. AGE: Quels changements?...

⇒ Introduction d'un préambule

- Texte commun à toutes les associations, et toutes les fédérations Familles Rurales (*départementale, régionale, nationale*)
 - Présentation du Mouvement
 - *sa nature*
 - *sa finalité*
 - *ses missions*

2. AGE: Quels changements?...

- **La nature du Mouvement:**
 - *Mouvement familial associatif et d'éducation populaire*
- **Sa finalité:**
 - *Promotion des familles et des personnes*
 - *Développement de leur milieu de vie*
- **Ses 3 missions indissociables:**
 - *Représentation et défense des intérêts des familles*
 - *information, prévention et éducation*
 - *Organisation et gestion d'activités et services*

2. AGE: Quels changements?...

⇒ Introduction d'un préambule (suite)

- Rappel de l'attachement à l'**Institution familiale** (UDAF et UNAF)
- Précision sur le contenu des statuts:
 - *objet, rôles et missions, composition, modalités d'administration de l'association*
 - *liens et engagements de l'association locale vis-à-vis du Mouvement*

2. AGE: Quels changements?...

⇒ **Titre premier** (APPELLATION, FINALITE, OBJET, MOYENS)

▪ Article 1

- Adhésion de l'association à la fédération départementale, affiliation nationale et régionale
- Respect des statuts de la fédération départementale

▪ Article 3

- Reprise des principes, valeurs et pluralisme de l'association
- Affirmation de sa **laïcité**

2. AGE: Quels changements?...

⇒ Titre premier (suite) :

▪ Article 5

- Précision des domaines d'intervention de l'association (*ex: référence à l'économie sociale et solidaire*)

▪ Article 6

- Précision des moyens d'action de l'association (*ex: la vente de prestations, produits et services*)

2. AGE: Quels changements?...

⇒ Titre II (ADHESION)

▪ Article 9

Une distinction est faite entre...

- 1^{er} alinéa: les adhérents au sens du Code de l'action sociale et des familles, **avec les changements sur le mariage et le PACS**
- 2^{ème} al. (inchangé) : les autres adhérents, couples non mariés, veufs et veuves, et les jeunes de + de 16 ans qui le souhaitent
- 3^{ème} al.: **les 14-25 ans, non-adhérents**, constitués en « groupe jeunes » et titulaires d'une carte spécifique

2. AGE: Quels changements?...

⇒ **Titre III** (ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT)

▪ **Section 1 : L' AG**

- **Participation des jeunes**, non adhérents, membres du groupe jeunes, à titre consultatif (*art. 13*)
- **Convocation possible par voie électronique** (*art. 14*)
- Précision sur le fonctionnement du « **vote blanc** » (*art. 17*)

2. AGE: Quels changements?...

⇒ **Titre III** (ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT)

■ **Section 2 : Le CA**

- 2 personnes d'une même carte d'adhérent ne peuvent siéger ensemble au Bureau (*art. 21*)
- Nouvelles conditions de participation des salariés au CA et au Bureau (*art. 21 et 28*)
- Les délégations sont organisées et validées par le CA (*art. 26*)
- Convocation possible par voie électronique (*art. 27*)
- Signature d'une **lettre d'engagement par les administrateurs élus** (*art. 24*)

Signature d'une lettre d'engagement

Je, soussigné-e, élu-e au CA de l'association,
lors de l'AG du

- Atteste avoir pris connaissance des statuts et du
projet de l'association.

- M'engage :

- ❖ à **participer** avec assiduité, sauf circonstances exceptionnelles, aux travaux de son CA et des autres instances dans lesquelles j'accepterais d'être désigné-e ;
- ❖ à **respecter** la confidentialité des échanges au sein de ces instances ;
- ❖ à **être solidaire**, dans leur application, des décisions prises.

- M'engage à agir (...) dans le respect des décisions prises et dans l'esprit du Projet Familles Rurales.

- M'engage à informer le Bureau de toute évolution de ma situation personnelle susceptible d'interférer sur le fonctionnement de l'association, et à ne pas utiliser à des fins personnelles mon statut d'administrateur Familles Rurales.

2. AGE: Quels changements?...

⇒ **Titre III** (ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT)

▪ **Section 4 : Les services, sections, commissions et structures de travail**

- Il peut être créé un **groupe jeunes**, ouvert aux membres désignés au dernier alinéa de l'article 9 des présents statuts (*art. 34*).
- Dans ce cas:
 - le CA propose 2 de ses membres à l'Assemblée plénière de ce groupe pour siéger au sein de son Comité;
 - le groupe jeunes propose 2 de ses membres pour siéger à titre consultatif au CA de l'association.

2. AGE: Quels changements?...

⇒ **Titre V** (ENGAGEMENTS RECIPROQUES)

▪ **Article 38**

- Les conditions d'appartenance et de participation à la vie du Mouvement sont précisées dans le règlement intérieur de la fédération départementale
- Une **convention d'engagements réciproques** précise les modalités d'accompagnement et d'appui de l'association par la fédération

2. AGE: Quels changements?...

Conclusion d'une convention d'engagements réciproques

Art. 1 : Objet

Formaliser les engagements mutuels pris entre l'association et la fédération pour soutenir le développement du Mouvement

Art. 2 : Offre d'activité et de service de l'association locale

Lister les activités et services proposés par l'association locale

Art.3 : Offre d'activité et de service de la fédération départementale

Lister les dispositifs, activités et services proposés par la fédération en appui à l'ensemble des associations

(ex: aide au pilotage associatif, soutien administratif et technique, formation, représentation des associations, des familles et des territoires...)

2. AGE: Quels changements?...

Convention d'engagements réciproques (suite)

Art. 4 : Engagements réciproques au regard des objectifs de développement de l'association locale et du Mouvement.

L'association s'engage à se développer et à se renforcer, avec le soutien de la fédération, dans les domaines suivants

[Formuler les objectifs et pour chacun d'eux les actions prévues et l'accompagnement spécifique proposé par la fédération]

Art. 5 : Durée de la convention

Art.6 : Révision de la convention

A tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment lors d'un changement de Bureau ou de CA de l'association.

2. AGE: Quels changements?...

⇒ **Titre VI** (MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION)

▪ **Article 40**

○ **Préalablement à une décision de dissolution**, la fédération départementale aura été invitée pour en analyser le bien fondé et l'éventuelle reprise par de nouveaux membres.

▪ **Article 41**

○ **En cas de force majeure**, l'AGE peut être convoquée à l'initiative du président de la fédération.

2. AGE: Quels changements?...

⇒ **Titre VI** (MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION)

▪ **Article 44**

- **En cas d'arrêt ou de transfert d'activité ayant un impact sur l'emploi**, une information préalable doit être faite du CA de la fédération au moins trois mois avant.
- Elle ne peut être prise qu'en AG de l'association.
- **En cas de transfert**, priorité doit être donnée à une autre association Familles Rurales ou à la fédération départementale, les deux parties convenant alors des modalités d'affectation de l'actif et du passif.

2. AGE: Quels changements?...

⇒ **Titre VI** (*MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION*)

▪ Article 45

○ **Tout litige** relatif à l'application des statuts pourra être porté à la connaissance du CA de la fédération départementale qui statuera sur les suites à donner.

3. AGE: Vote des nouveaux statuts

⇒ Modalités de vote *(art. 34 des statuts actuels)*

- **Quorum pour délibérer valablement en AGE:** la moitié des membres adhérents, présents ou représentés
- **Majorité requise:** le vote n'est acquis qu'à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le vote «blanc» étant considéré comme exprimé *(art. 15)*
- **Les pouvoirs sont autorisés:** tout adhérent ne peut se faire représenter que par un autre adhérent, celui-ci ne pouvant grouper plus de deux mandats en plus du sien *(art. 14)*

3. AGE: Vote des nouveaux statuts

Place au vote!